

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 989

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et des maisons de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre possible la participation des maisons de santé aux groupements de coopération sanitaire.